

## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/1262 DE LA COMMISSION

du 25 juillet 2019

**modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes <sup>(1)</sup>, et notamment son article 4, paragraphes 1 et 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission <sup>(2)</sup> établit une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union (la «liste de l'Union»), qui doit être mise à jour en tant que de besoin, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1143/2014.
- (2) La Commission a conclu, sur la base des éléments de preuve disponibles et des évaluations des risques réalisées en vertu de l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014, que tous les critères énoncés à l'article 4, paragraphe 3, dudit règlement sont réunis pour les espèces exotiques envahissantes suivantes: *Acacia saligna* (Labill.) H.L.Wendl. (*Acacia cyanophylla* Lindl.), *Acridotheres tristis* Linnaeus, 1766, *Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle, *Andropogon virginicus* L., *Arthurdendyus triangulatus* (Dendy, 1894) Jones & Gerard (1999), *Cardiospermum grandiflorum* Sw., *Cortaderia jubata* (Lemoine ex Carrière) Stapf, *Ehrharta calycina* Sm., *Gymnocoronis spilanthoides* (D. Don ex Hook. & Arn.) DC., *Humulus scandens* (Lour.) Merr., *Lepomis gibbosus* Linnaeus, 1758, *Lespedeza cuneata* (Dum.Cours.) G.Don (*Lespedeza juncea* var. *sericea* (Thunb.) Lace & Hauech), *Lygodium japonicum* (Thunb.) Sw., *Plotosus lineatus* (Thunberg, 1787), *Prosopis juliflora* (Sw.) DC., *Salvinia molesta* D.S. Mitch. (*Salvinia adnata* Desv.), *Triadica sebifera* (L.) Small (*Sapium sebiferum* (L.) Roxb.).
- (3) La Commission a conclu que, pour l'ensemble de ces espèces exotiques envahissantes, tous les éléments énoncés à l'article 4, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1143/2014 avaient été dûment pris en considération.
- (4) Depuis l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission, les noms scientifiques de certaines espèces figurant sur la liste de l'Union ont été révisés. Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 en conséquence.
- (5) Depuis l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2016/1141, les codes NC définis dans le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil <sup>(3)</sup> ont été mis à jour. Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 en conséquence.
- (6) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité sur les espèces exotiques envahissantes,

<sup>(1)</sup> JO L 317 du 4.11.2014, p. 35.

<sup>(2)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (JO L 189 du 14.7.2016, p. 4).

<sup>(3)</sup> Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2016/1141 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 2019.

*Par la Commission*  
*Le président*  
Jean-Claude JUNCKER

---

## ANNEXE

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2016/1141 est modifiée comme suit:

- 1) les espèces indiquées ci-après sont ajoutées, par ordre alphabétique, au tableau de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union:

Espèces (i)	Codes NC pour les spécimens vivants (ii)	Codes NC pour les constituants susceptibles de se reproduire (iii)	Catégories de produits connexes (iv)
« <i>Acacia saligna</i> (Labill.) H.L.Wendl. ( <i>Acacia cyanophylla</i> Lindl.)	ex 0602 90 47	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Acridotheres tristis</i> Linnaeus, 1766	ex 0106 39 80	ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)	
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	ex 0602 90 48	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Andropogon virginicus</i> L.	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	(13)
<i>Arthurdendyus triangulatus</i> (Dendy, 1894) Jones & Gerard (1999)	ex 0106 90 00	—	(5)
<i>Cardiospermum grandiflorum</i> Sw.	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Cortaderia jubata</i> (Lemoine ex Carrière) Stapf	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Ehrharta calycina</i> Sm.	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	(13)
<i>Gymnocoronis spilanthoides</i> (D.Don ex Hook. & Arn.) DC.	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Humulus scandens</i> (Lour.) Merr.	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Lepomis gibbosus</i> Linnaeus, 1758	ex 0301 99 17	ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)	(1), (2), (3), (4)
<i>Lespedeza cuneata</i> (Dum.Cours.) G.Don ( <i>Lespedeza juncea</i> var. <i>sericea</i> (Thunb.) Lace & Hauech)	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	(13)
<i>Lygodium japonicum</i> (Thunb.) Sw.	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	(5)
<i>Plotosus lineatus</i> (Thunberg, 1787)	ex 0301 19 00; ex 0301 99 85	ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)	
<i>Prosopis juliflora</i> (Sw.) DC.	ex 0602 90 47	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Salvinia molesta</i> D.S. Mitch. ( <i>Salvinia adnata</i> Desv.)	ex 0602 90 50	—	
<i>Triadica sebifera</i> (L.) Small ( <i>Sapium sebiferum</i> (L.) Roxb.)	ex 0602 90 48	ex 1209 99 99 (semences)»	

- 2) dans le tableau de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, «*Orconectes limosus* Rafinesque, 1817» est remplacé par «*Orconectes limosus* Rafinesque, 1817 (*Faxonius limosus* Rafinesque, 1817)»;
- 3) dans le tableau de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, «*Orconectes virilis* Hagen, 1870» est remplacé par «*Orconectes virilis* Hagen, 1870 (*Faxonius virilis* Hagen, 1870)»;

- 4) dans le tableau de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, «*Procambarus fallax* (Hagen, 1870) f. *virginalis*» est remplacé par «*Procambarus fallax* (Hagen, 1870) f. *virginalis* (*Procambarus virginalis* Lyko, 2017)»;
  - 5) dans le tableau de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, le code NC pour les constituants susceptibles de se reproduire appartenant à l'espèce *Eichhornia crassipes* (Martius) Solms, «ex 1209 30 00», est remplacé par «ex 1209 99 99»;
  - 6) dans les notes relatives au tableau concernant la colonne (iv), le point (2) «0301 93 00: Carp (*Cyprinus carpio*, *Carassius carassius*, *Ctenopharyngodon idellus*, *Hypophthalmichthys* spp., *Cirrhinus* spp., *Mylopharyngodon piceus*)» est remplacé par «0301 93 00: Carp (*Cyprinus* spp., *Carassius* spp., *Ctenopharyngodon idellus*, *Hypophthalmichthys* spp., *Cirrhinus* spp., *Mylopharyngodon piceus*, *Catla catla*, *Labeo* spp., *Osteochilus hasselti*, *Leptobarbus hoeveni*, *Megalobrama* spp.)»;
  - 7) dans les notes relatives au tableau concernant la colonne (iv), le point (6) «1211 90 86: Autres plantes et parties de plantes (y compris graines et fruits) des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés» est remplacé par «ex 1211 90 86: semences fraîches, non coupées, ni concassées, ni pulvérisées»;
  - 8) dans les notes relatives au tableau, le point suivant est ajouté en ce qui concerne la colonne (iv):  
«(13) ex 1213: Foin».
-